



Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2025/056/A.J.



24 AVR. 2025

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Ex Foyer des anciens de la Ressence » situé à TOULON, 196, Chemin de la Ressence.

Considérant la demande de l'association « CLUB PHILATHELIQUE TOULONNAIS », sollicitant de la Ville de TOULON, un local communal, destiné à réaliser son objet social.

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « CLUB PHILATHELIQUE TOULONNAIS » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 196, chemin de la Ressence, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) 196, Chemin de la Ressence, dénommé « Ex foyer des anciens de la Ressence ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 14,14 € sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 41,14 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 24 AVR. 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 AVR. 2025

Publié le : 24 AVR. 2025

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/056/AJ - CONCLUSION d'une convention à titre précaire et révocable entre la Ville de Toulon et l'Association 'CLUB PHILATHELIQUE TOULONNAIS'

Date de transmission de l'acte : 24/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2025

Numéro de l'acte : DECI2025056AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250424-DECI2025056AJ-AR

Date de décision : 24/04/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

